

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026 A 19H30

Le 18 mai 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Raymonde BLÉCOURT, Adrien FRANCISCO, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacques BOULANGER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Bertrand PUARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Sébastien CHAMBRY (pouvoir à Philippe ROGER), Julie FERRÉ (pouvoir à Mickael AMAND).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 34
représentés : 5
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Sarah BENHAMMOU est élue secrétaire.

Délibération n°26-87

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Alicia DUCOS-REMOUÉ

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL ET À SA FORMATION SPECIALISÉE**

**DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS
ET ÉTABLISSEMENTS ET RATTACHEMENT DES ÉTABLISSEMENTS CCAS ET
CAISSE DES ÉCOLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6 ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.252-8 à L.252-10 ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L.254-4 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

VU l'avis consultatif des organisations syndicales en date du 07 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 permet de fixer un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 4 et 6 pour le Comité Social Territorial ; et, compris entre 4 et 6 pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite rattacher ses établissements, CCAS et Caisse des Ecoles, aux organismes représentatifs du personnel de la Ville et que des délibérations concordantes doivent entériner cette décision.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour chacune des instances concernées.

ARTICLE 2 : DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

ARTICLE 3 : DÉCIDE le recueil, de l'avis des représentants des collectivités par le comité social territorial et par la F3SCT.

ARTICLE 4: DÉCIDE de rattacher les agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles aux instances représentatives du personnel de la Ville.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite aux budgets correspondants.

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention : 3 (Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Gorge-Bernat)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

